

Éléments associés à la gestion des risques pour l'accès à l'arrière-pays

La fréquentation de l'arrière-pays des réserves fauniques AAMW est aux risques et périls des usagers qui s'y aventurent et ils sont les seuls responsables de leur sécurité. L'accès à ces portions du territoire est souvent non aménagé et peut être problématique, alors que l'isolement rend les évacuations et les interventions d'urgence complexes et occasionner des délais supplémentaires en cas d'urgence.

Il est important que les usagers s'informent des particularités de la portion de territoire qu'ils envisagent de visiter et sur les risques, puis qu'ils s'y préparent adéquatement

Sécurité

La fréquentation de l'arrière-pays requiert des compétences et habilités techniques et physiques particulières afin d'assurer sa sécurité personnelle et celle des individus qui nous accompagnent. Ceux qui désirent s'aventurer dans l'arrière-pays devraient s'assurer de posséder les compétences, l'autonomie et une condition physique adaptées au niveau de difficulté de l'activité. L'outil *Autoévaluation des compétences et état de santé du participant* doit être complété par les usagers et transmis à la Corporation avec la demande d'accès à l'arrière-pays.

Les usagers doivent présenter un *Plan de sortie*, disponible sur le site Web de la Corporation ou fourni lors d'une demande d'accès à l'arrière-pays. Ce plan de sortie doit détailler, entre autres, les lieux de coucher envisagés avec coordonnées GPS, l'itinéraire prévu, les conditions médicales des participants, les compétences et formations des participants, dont les formations de premiers soins, ainsi qu'un protocole de communication avec moyens de communication satellitaire. En plus de fournir ce plan de sortie à la Corporation, une personne-ressource extérieure (ange gardien) devrait également en avoir une copie, être informée de ces éléments, dont l'itinéraire du séjour, et servir comme contact en cas d'urgence. Le *Plan de sortie*, dont l'itinéraire et le protocole de communication établi, doit être suivi et respecté par les usagers en tout temps.

Les situations de recherche et sauvetage mobilisent plusieurs employés et intervenants, ainsi que de l'équipement spécialisé. Dans l'éventualité où des opérations de recherche et sauvetage encourent des frais, ceux-ci sont à la charge de l'utilisateur. En situation d'urgence, les usagers devraient contacter le numéro d'urgence de la Corporation ou directement les services d'urgence face à une situation de haute criticité.

Les usagers doivent s'assurer d'avoir l'équipement approprié et adapté à l'activité envisagée. Pour s'y préparer adéquatement, il est recommandé d'utiliser la *Liste de vérification de l'équipement* et de s'assurer d'avoir les équipements critiques de sécurité, dont un moyen de communication satellitaire, une trousse de premiers soins et une balise de géolocalisation.

Prenez note que les feux de camp pourraient être interdits pendant le séjour, notamment en fonction de l'indice de feu en vigueur. Normalement, les feux de camp ne sont permis dans l'arrière-pays que lorsque l'indice de feu est faible.

Les usagers doivent obligatoirement posséder des contenants anti-ours, ou posséder le matériel et les compétences nécessaires à l'installation d'un « sac à ours », et gérer adéquatement les matières odorantes ainsi que les déchets.

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte responsable; le ratio à respecter est d'un adulte pour trois enfants maximums. Pour des raisons de sécurité, les groupes d'un minimum de trois personnes sont encouragés.

Pour faire une demande d'accès à l'arrière-pays, les usagers doivent suivre la Procédure de demande d'accès à l'arrière-pays et fournir à la Corporation l'ensemble des documents exigés.

PROCÉDURE DE DEMANDE D'ACCÈS À L'ARRIÈRE-PAYS

Les usagers qui désirent accéder à l'arrière-pays, que ce soit pour un séjour d'une durée de plusieurs nuits ou pour un accès quotidien, doivent suivre les étapes présentées ci-bas dans la procédure respective et fournir à la Corporation tout document exigé.

Au moins un mois avant le début de votre expédition, contactez la Corporation Nibiischii afin de fournir :

- Remplir le document « plan de sortie »
- Remplir le formulaire de reconnaissance et acceptation des risques
- Remplir l'autoévaluation

Avant le départ

Avant le départ, les usagers doivent s'assurer d'être bien informés et bien préparés pour leur séjour. Entre autres, ils doivent :

- S'informer sur l'état actuel du site, territoire, plan d'eau, etc.;
- Effectuer une vérification de l'équipement. Apporter une attention particulière aux équipements critiques et aux équipements de sécurité et s'assurer de leur bon fonctionnement;
- Tester les moyens de communication et s'assurer de leur bon fonctionnement;
- Consulter les prévisions météorologiques avant le départ;
- S'arrêter à l'accueil Rupert à leur arrivée sur le site pour récupérer les documents nécessaires, dont les cartes du territoire et leur droit d'accès au besoin;
- Conserver les cartes du site et les numéros d'urgence en lieu sûr pendant le séjour;
- Respecter, en tout temps, le plan de sortie ou l'itinéraire déterminé et aviser la Corporation de tout changement, le cas échéant.